

**Contre la mise au pas,
Pour l'intérêt général
et le développement des services publics,**

*Retrouvons l'évidence
de notre force collective !*



**TOU-TES en grève et en manifestation
le 22 mai 2018 !**



nous joindre :

Permanences téléphoniques du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 15

Mercredi de 10 h à 12 h 30

«début de carrière»

Jeudi de 15 h à 17 h 15

Présence à l'ESPE

**Lundi et jeudi
de 11 h 30 à 13 h**

«retraités»

tous les lundis après-midi

«EVS, CUI, AVS»

tous les mardis après-midi

«CHSCT»

06.22.73.72.84

secretairechsct93@ac-creteil.fr



01.48.96.36.11



01.48.96.36.80



SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex
e.mail : snu93@snuipp.fr

<http://93.snuipp.fr>



SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Editio.
- p. 4 et 5 Avec J.M. Blanquer, il pleut des injonctions sur la tête des professeur-es des écoles.
Préparer la rentrée !
- p. 6 et 7 Défendre la représentativité : vers une participation massive aux élections professionnelles de novembre/décembre 2018.
- p. 8 Rythmes scolaires : où en est-on en Seine-Saint-Denis ?
- p. 9 et 10 Big-Bang de la fonction publique ? Des agents et des usagers derrière les chiffres.
- p. 11 à 14 Droits des personnels : les élu-es vous informent.
- p. 15 108 heures ça déborde ! Comptez vos heures en plus.
- p. 16 à 19 CHSCT : Dans toutes les situations difficiles, la FSU aux côtés des collègues.
Avec la FSU, pour une médecine de prévention effective... et de qualité !
Elections au conseil de l'ESPE : La FSU en tête... malgré des élections scandaleuses !
Dossier spécial EFS : De la validation à la titularisation.
- p. 20 et 21 Retraites : Système actuel par répartition VERSUS, système par points ou par comptes notionnels.
- p. 22 Syndiquez-vous.
- p. 23 Prélèvement SEPA.
- p. 24 Bulletin d'adhésion.

Edito

Depuis plusieurs semaines, avec détermination, de nombreux salariés du privé comme du public, retraités, privés d'emploi, étudiants, se mobilisent pour refuser les politiques gouvernementales et patronales et porter d'autres perspectives de progrès social.

- **Les cheminots** participent très largement au mouvement de grève, ils manifestent par dizaines de milliers contre la destruction programmée du service public ferroviaire, pour l'amélioration du service rendu aux usager-es, pour le maintien de leur statut.
- **Les fonctionnaires**, elles et eux aussi, s'expriment, par la grève et la manifestation, contre les 120 000 suppressions de postes, contre le rétablissement du jour de carence, pour exiger la fin du gel des salaires et pour le développement du service public, De nombreux et nombreuses salarié-es des entreprises privées se sont joint-es à elles et eux pour l'emploi, l'augmentation des salaires et pour la défense et le développement des services publics.
- **Des milliers de jeunes**, avec les personnels et les enseignant-es, s'opposent à la loi Vidal «Orientation et Réussite Etudiante». Ils refusent la sélection des bachelier-es et réclament des moyens pour faire fonctionner des universités ouvertes permettant la réussite du plus grand nombre dans de bonnes conditions d'étude et de travail. Face à eux, la seule réponse du gouvernement, ce sont les répressions policières !
- **Les retraité-e-s** sont largement mobilisé-es pour leur pouvoir d'achat, contre l'augmentation de 1,7% de la CSG.

Face à cette mobilisation massive, la seule réponse du gouvernement est le refus d'engager de véritables négociations. **Pourtant, aucun gouvernement ne peut résister à un large mouvement de salariés, qui se construit dans la durée.**

C'est pourquoi l'ensemble des 9 fédérations de fonctionnaires appellent dans l'unité à une nouvelle journée de grève et de manifestation le mardi 22 mai.

Les enseignants du 1^{er} degré auront à cœur d'être massivement mobilisés ce jour-là, car en plus de défendre l'intérêt général par le développement des services publics, nous porterons avec force notre refus de la mise au pas que tente de réaliser le ministre Blanquer. Enseigner est un métier de concepteur, pas un métier d'exécutant : la réussite de tous les élèves en dépend !

Alors retrouvons l'évidence de notre force collective : toutes et tous en grève et en manifestation le 22 mai !



Pour l'équipe du SNUipp-FSU 93,
La secrétaire départementale,
Rachel Schneider

Avec Jean-Michel Blanquer, il pleut des injonctions sur la tête des professeur-es des écoles !

Le ministre n'est jamais disponible pour rencontrer les enseignant-es ou leurs représentant-es. C'est donc dans les médias que depuis un an, la profession entend parler de «l'école de la confiance» que Jean-Michel Blanquer dit appeler de ses vœux.

Qu'en est-il dans la vraie vie des professeur-es des écoles ?

Déjà, en décembre 2017, au lendemain de la parution des évaluations internationales PIRLS sur la lecture, le ministre s'était exprimé au cours d'une conférence de presse en des termes très violents : il avait en effet déclaré que «laisser les enseignants choisir leurs méthodes et leurs manuels relevait de la non assistance à élèves en danger». Il oubliait, bien sûr, de rappeler que les élèves évalués par PIRLS avaient suivi les programmes de 2008, centrés sur les «fondamentaux». Programmes que lui-même avait contribué à mettre en œuvre quand il était DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire) pendant le quinquennat Sarkozy. Dommage, il ne s'est trouvé aucun journaliste pour le lui rappeler.

Ce qui «tombe sur la tête» des professeurs des écoles depuis le début du printemps nous conforte dans l'idée que la «confiance» du ministre n'est en aucun cas dirigée vers les enseignants.

Animations pédagogiques

Une note ministérielle du 26 mars 2018 restreint les 18h d'animations pédagogiques annuelles à 9h de français et 9h de mathématiques, quoi qu'il arrive. Ainsi, les conseillers pédagogiques et les inspecteurs de circonscription qui construisaient des animations en fonction des projets ou des besoins des équipes d'école devront tout arrêter. Au panier, «école et cinéma» ou tout autre animation pour développer le travail artistique ; finie, l'aide pédagogique pour construire des progressions en histoire en lien avec les musées ou les monuments et autres sites du département. Les formations pour adapter sa pédagogie aux élèves à besoin particulier et travailler avec les AVS (auxiliaires de vie scolaire), les animations sur l'EPS ou la laïcité, doivent faire place aux «fondamentaux». Voilà toute la confiance faite aux acteurs de l'école pour aborder tout ce que les programmes nationaux prévoient pourtant...

APC

Pas le temps de respirer, voilà la note ministérielle du 29 mars 2018 sur les APC. Suivant la consigne syndicale du SNUipp-FSU, de nombreux enseignants

se sont réappropriés ces heures, pour pouvoir mener à bien tout le travail «satellite» aux 24h de classe. Ainsi, certaines équipes ont priorisé les relations école-famille, d'autres ont choisi de développer la réflexion pédagogique d'équipe pour renforcer la qualité du travail qui bénéficie à tous les élèves. D'autres encore ont continué à travailler avec des petits groupes d'élèves pour développer des projets d'école... Le ministre, du haut de sa «confiance», ignore que les professeurs des écoles sont les mieux placés pour savoir ce dont les élèves ont le plus besoin dans l'école où ils travaillent ! A partir de la rentrée, si l'on écoutait le ministre, ce devrait être lecture pour tout le monde... car comme l'on doit faire du B-A, BA pendant le temps de classe, il faut bien trouver des «niches» pour développer la compréhension et tenter de familiariser les enfants aux livres... et tant pis si cette note contredit le décret qui prévoit que les APC peuvent se décliner de différentes manières. La «confiance» de Jean-Michel Blanquer lui permet aussi de s'asseoir sur les textes existants.

Et dans la foulée, voici que sont rédigées quatre nouvelles notes, parues au BOEN du 25 avril, deux sur l'enseignement de la lecture, de la grammaire et du vocabulaire, deux sur les mathématiques.

Au SNUipp-FSU, après avoir parcouru ces notes portant sur les «fondamentaux» chers au ministre, nous ne voyons pas en quoi elles pourraient bien permettre de résoudre le problème des inégalités à l'école ou répondre aux enjeux levés par les évaluations internationales. Les évaluations PIRLS, par exemple, disent clairement que les élèves français ne sont pas en difficulté sur les compétences de base, mais sur toutes les compétences fines qui permettent de construire la compréhension en lecture. Comment croire le ministre qui prétend lutter contre les inégalités scolaires, quand il enjoint les enseignants à se concentrer sur ce qui ne permettra pas aux élèves de devenir des lecteurs experts, pour ne parler que de la lecture ?

Enfin, le 26 avril, c'est dans Le Parisien que nous apprenons qu'un «guide pour le CP» va être adressé à tou-tes les enseignant-es concerné-es.

Le ministre, qui explique que ce guide «sécurisera les enseignants», prétend s'appuyer sur les travaux de la recherche. Nous invitons tous nos collègues à lire l'article sur le site du SNUipp-FSU 93 «Lecture : mais que disent vraiment les neurosciences ?», afin de réaliser qu'un tri idéologique a été opéré dans les

recherches en question. En effet, dans la recherche de Stanislas Dehaene, on trouve des pistes très intéressantes pour travailler la compréhension en lecture : on découvre par exemple que la voie directe(*) doit être développée au même titre que la correspondance entre les lettres et les sons, si l'on veut parvenir à un bon niveau de lecture... Mais ce n'est pas cet aspect-là de la recherche qui est mis en avant : le ministre l'a décidé, tout le monde fera du B, A - BA, un point c'est tout.

Mais dans la confiance, évidemment... et le ministre précise : des conseils éclairés sur les manuels à utiliser ne vont pas tarder. Il s'agira de manuels «pour tous les élèves, explicite(s), linéaire(s), clair(s)».

Alors, que fait-on ? Accepterons-nous qu'enseigner devienne un métier d'exécutant ? Notre cadre de travail est et reste les programmes nationaux. Les programmes votés en Conseil supérieur de l'Éducation ont force de loi, et les enseignant-es ont toujours la liberté pédagogique pour les mettre en œuvre. Le SNUipp-FSU invite tou-ttes les enseignant-es à débattre de la conception qu'ils et elles se font de leur métier. Dans les mois qui viennent, nous ne perdrons que ce que nous ne mettrons plus en œuvre.

**Rachel Schneider
Marie-Hélène Plard**

(*) Voie directe : c'est se servir de la dimension visuelle de l'écrit, pour construire du sens directement à partir des signes graphiques. On l'appelle aussi voie orthographique, ou lexicale : ce «2ème code» ne se construit cependant pas à partir de «leçons» de grammaire ou d'orthographe, mais essentiellement à partir d'une éducation de l'œil, d'une attention portée systématiquement aux plus petites unités de sens des mots, les morphèmes (radical, préfixe, suffixe).

Préparer la rentrée !

Prochaine étape des opérations de carte scolaire : le groupe de travail puis le CTSD (comité technique spécial départemental) de juin.

Toutes les écoles ayant un dépassement de seuil sont invitées à nous **envoyer leurs chiffres pour une demande d'ouverture de classe, avant le jeudi 7 juin** puisque le GT se tiendra le 8 juin. Il est impératif d'alerter également votre IEN pour le convaincre de demander l'ouverture nécessaire de son côté au DASEN. N'hésitez pas à nous contacter pour toute difficulté ou question.

Rappel : les seuils en vigueur dans notre département, que nous continuons à faire respecter dans les opérations de carte scolaire, sont de 23 en élémentaire REP et REP+, 25 en élémentaire hors éducation prioritaire ; 25 en maternelle REP et REP+, 27 en maternelle hors éducation prioritaire. *Attention* : pour le calcul, enlever les CP en REP, et les CP et CE1 en REP+ : prévoir la création en plus des postes nécessaires pour ces dispositifs.

CP et CE1 à effectifs réduits : c'est le conseil des maîtres qui décide de l'organisation pédagogique de l'école !

En REP+ et en REP, les structures d'école et les organisations avec les classes à effectifs réduits, ne pourront être que très différentes d'une école à l'autre, à cause des locaux, mais aussi parce que les collègues ne souhaitent pas tous travailler de la même manière partout. Certaines équipes sont décidées, par ailleurs, à adapter les dispositifs pour conserver une organisation autour des «plus de maîtres que de classes», car renoncer à cette dynamique pédagogique serait négatif pour les équipes comme pour les élèves.

Le SNUipp-FSU 93, s'appuyant sur les motions envoyées à la direction académique par de nombreuses écoles de REP+ et de REP, a obtenu du DASEN que ce soient bien les conseils des maîtres qui décident des organisations et des structures propres à chaque école.

A partir du moment où la priorité ministérielle concernant les CP en REP, et les CP et CE1 en REP+, est respectée, les équipes choisissent l'organisation pédagogique de l'école en tenant compte aussi bien des ressources et des projets pédagogiques, que des réalités de terrain : locaux, situations particulières, besoins des élèves, composition de l'équipe pédagogique...

En cas de pressions ou de difficultés : contactez les responsables du SNUipp-FSU de votre ville ou appelez le SNUipp-FSU 93.



Si le gouvernement veut actuellement «réduire» les instances dans lesquelles les enseignants sont représentés, c'est bien pour réduire nos possibilités d'y imposer l'équité et la transparence. Réduire les instances, c'est au final réduire nos droits. Pour défendre la représentativité, il y a les mobilisations, mais aussi les prochaines élections professionnelles.

Défendre la représentativité : vers une participation massive aux élections professionnelles de novembre / décembre 2018 !

Les élections professionnelles vont avoir lieu du 29 novembre au 6 décembre 2018 par voie électronique. C'est un moment fort pour notre profession. Il s'agit de déterminer la représentativité de chaque syndicat et d'élire les représentants du personnel en commission administrative paritaire (CAPD/CAPN) et en comité technique (CTA/CTM).

Cela sera l'occasion de renforcer l'action et la représentativité du SNUipp-FSU 93 et de ses représentant-es.

On vote pour quoi ?

Commissions administratives paritaires départementale et nationale (CAPD et CAPN)

En CAPD et en CAPN, les délégué-es du personnel interviennent sur tout ce qui concerne la carrière :

- mouvement intra, mutations interdépartementales,
- promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle,
- recours temps partiels, disponibilités,
- demande de congés de formation, de stages de formation...

Les délégué-es du personnels du SNUipp-FSU vous écoutent, vous conseillent, vous défendent. Ils interviennent en amont pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.

Puis, elles et ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration et pour faire respecter vos droits.

Comités techniques académiques et ministériel (CTA et CTM)

Les comités techniques traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

- gestion des moyens (carte scolaire, moyens attribués à la formation...),
- règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...),
- formation, développement des compétences et qualification professionnelle...

Là encore, les représentants du SNUipp-FSU font des propositions, portent les revendications de la profession et accompagnent les équipes dans leurs demandes. Nous intervenons systématiquement pour le respect de règles transparentes et équitables.

Cette élection permet également de vous représenter dans de nombreuses autres instances, comme le CHSCT qui traite de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, le CDEN, le comité de réforme, le conseil supérieur de l'éducation, le conseil supérieur de la fonction publique...

Actuellement, nous sommes confrontés à une avalanche de mesures qui remettent en cause les missions et le fonctionnement du service public d'éducation (remise en cause du statut, mise au pas de la profession, mise en place d'une logique libérale à l'école), plus que jamais l'outil syndical est nécessaire. Plus que jamais le syndicalisme de transformation sociale porté par le SNUipp-FSU est nécessaire face à des attaques qui font vaciller notre modèle social.

Pourquoi la FSU ? Pourquoi le SNUipp ?

Voter pour la FSU et le SNUipp, c'est :

- **faire le choix de la fédération majoritaire à l'éducation nationale.** Pour peser dans les discussions et les négociations à tous les niveaux, nous pensons qu'un syndicat ou une fédération forte est plus utile à une profession. Notre engagement au sein de la FSU est de construire un syndicalisme fort, démocratique et unitaire, capable d'exiger et d'obtenir des réformes qui améliorent le sort des salariés et des retraités, capable de contribuer à bâtir une société plus juste, ce qui passe obligatoirement par le renforcement et le développement des services publics. C'est le sens de notre politique unitaire.
- **faire le choix du syndicat de la profession.** Le SNUipp-FSU est à la fois un outil de défense des enseignants du 1^{er} degré, et un outil qui permet de développer la réflexion collective sur le métier, sur «quelle école, pour quelle société». Nous sommes convaincus que notre métier ne peut s'exercer de manière pleinement satisfaisante que collectivement : le collectif syndical vient renforcer le collectif professionnel. Au SNUipp-FSU, nous sommes également convaincus qu'en défendant le projet d'une école égalitaire, qui s'appuie sur le principe du «tous capables», nous luttons aussi pour une société plus juste. **L'engagement du SNUipp est clair : ne pas se résigner, défendre coûte que coûte la profession et permettre à tous les élèves l'accès au savoir et leur réussite.**

Tous ensemble, nous sommes créateurs de droit : le SNUipp-FSU rassemble les collègues et ouvre les espaces de débats professionnels et syndicaux nécessaires. Les élu-es du SNUipp-FSU se battent sans relâche dans toutes les instances pour porter la parole des enseignants et faire évoluer positivement notre contexte professionnel. Enfin, le SNUipp-FSU sait appeler la profession à se mobiliser quand un rapport de forces est nécessaire.

Tous ensemble, nous continuerons à porter notre projet pour l'école, conjuguant transformation de l'école et réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante.

L'enjeu pour nous est bien d'incarner un syndicalisme de proximité, offensif, rassembleur et portant haut les couleurs de l'école égalitaire et la reconnaissance des enseignants. C'est la voie que le SNUipp-FSU 93 continuera de suivre.

Pas «d'intérêt général» sans statut de fonctionnaires :

Au SNUipp-FSU, nous sommes convaincus qu'en défendant une école qui respecte les élèves, nous défendons une école qui respecte les enseignants, et réciproquement. Nous sommes en cela les héritiers des créateurs des statuts de la fonction publique : ces statuts reposent en effet sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité. Cela signifie que les fonctionnaires que nous sommes, agissent à la fois en toute indépendance des groupes de pression quels qu'ils soient, et en toute responsabilité professionnelle en conformité avec les missions que la Nation leur a confiées... En ce sens, les statuts sont des outils pour une pratique «engagée» du métier : ils sont protecteurs, pour nous permettre de mener à bien nos missions. En les défendant, nous défendons l'école. En défendant une certaine idée de l'école, nous faisons vivre ces statuts...

Notre société est aujourd'hui attaquée dans ses fondements mêmes, à nous de nous saisir pleinement des responsabilités qui nous incombent en tant que fonctionnaires d'état, au service de la mission d'éducation nationale.

En votant aux prochaines élections professionnelles, vous donnerez de la voix et du corps à notre profession.

En choisissant le SNUipp et la FSU, vous vous engagerez pour une école plus juste, donc pour une société plus juste.





Rythmes Scolaires : où en est-on en Seine-Saint-Denis ?

La réforme des rythmes scolaires s'est faite sans les enseignants, et a profondément déstabilisé les écoles et dégradé les conditions d'enseignement.

Depuis 2013, le SNUipp a constamment porté la nécessité d'une remise à plat du décret «Peillon» parce qu'il imposait de manière uniforme la semaine de 4,5 jours à toutes les écoles et parce qu'il donnait trop de poids aux collectivités locales.

Lors du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 8 juin 2017, un nouveau décret a été présenté par le ministère : ce texte permet, «sous conditions», des évolutions souhaitées par les enseignants. Ce nouveau décret a introduit une modification du code de l'éducation qui permet une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la demande conjointe d'une mairie (ou d'un EPCI) et d'un ou de plusieurs conseils d'école.

La consultation nationale sur la réforme des rythmes menée par le SNUipp-FSU en amont du CSE, a recueilli en quelques jours près de 30 000 réponses. Dans un contexte de conditions de travail difficiles, les enseignants des écoles ont rappelé leurs exigences : près de 75% d'entre eux ont exprimé le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours, avec environ 20% qui ont demandé les 4 jours avec un raccourcissement des journées et des vacances scolaires (tous les résultats <http://consult-rythmes.snuipp.fr/les-resultats>).

Le SNUipp-FSU a consulté la profession, puis a porté sa parole au CSE du 8 juin 2017 en votant pour le nouveau décret. Pour mémoire, le SNE a également voté pour ce nouveau décret. Le SE-UNSA, le SNUDI-FO et SUD Education ont voté contre. Le SGEN-CFDT et la CGT Educ'action ont refusé de voter.

En Seine-Saint-Denis, dès le CDEN du 4 juillet 2017, 14 villes sur les 40 du département sont repassées à la semaine de 4 jours.

Lors du CDEN du 14 février 2018 qui préparait la prochaine rentrée de septembre 2018, ce sont 22 nouvelles villes qui ont choisi la semaine de 4 jours. Dans la plupart des villes, des consultations des parents d'élèves et des enseignants ont été organisées. **Quatre villes, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin**

et Romainville, ont conservé une organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi.

Concernant les villes de **Pantin et de Bondy**, les **représentant-es du SNUipp-FSU 93 sont intervenu-es pour demander au DASEN le respect des votes exprimés au sein des conseils d'école de ces villes, conseils en grande majorité pour le retour à la semaine de 4 jours.**

Le SNUipp-FSU a rencontré la maire de **Bondy** qui l'a assuré que les enseignants seraient invités aux concertations qui allaient être organisées sur la ville pour la rédaction du nouveau PEDT. Nous avons insisté pour que l'expression des enseignants soient réellement prise en compte, y compris dans la perspective de la préparation de la rentrée 2019 : pour le SNUipp-FSU, toutes les options doivent être mises sur la table !

Pour **Pantin**, la consultation des parents organisée par la municipalité n'a pas laissé apparaître une majorité claire en faveur d'une des organisations proposées. Le SNUipp-FSU de la ville s'engage dans un collectif d'enseignants et de parents décidés à développer le nécessaire débat sur la ville.

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentant-es du SNUipp-FSU de votre ville.

Frédérique Blot



Big-Bang de la fonction publique ?

Des agents et des usagers derrière les chiffres !

Le gouvernement d'Edouard Philippe annonçait un «big-bang» de la fonction publique le 2 février dernier. Au-delà de la réduction des instances de concertation, il prévoit :

- de recourir d'avantage aux personnels contractuels ;
- l'introduction d'une rémunération au mérite ;
- la mise en place d'un plan de départ volontaire comme cela se fait dans le privé.

Ces réformes devraient selon lui permettre de faire baisser l'emploi dans le secteur public de 120 000 postes en 5 ans, pour respecter les «contraintes budgétaires» de l'Etat.

Pourtant, contrairement aux propos tenus par le gouvernement, le poids des rémunérations du secteur public dans le PIB est stable depuis 40 ans. Le nombre d'employés du secteur public pour 1000 habitants fait parti des plus élevés, mais reste en deçà des pays scandinaves dont on vante le système régulièrement et est du même niveau que celui des pays anglo-saxons dont on dit souvent qu'ils ont des «services light».

La rémunération des employés du secteur public, mesurée en regard du pouvoir d'achat se situe dans la moyenne des pays développés tout en étant bien inférieure à l'Espagne, l'Allemagne ou les États-Unis.

Par contre, ce que le gouvernement ne dit pas, ce sont les mesures mises en place depuis son arrivée en mai dernier :

- Dégradation des salaires nets des agents publics (gel du point d'indice, augmentation de la CSG non compensée à terme...) ;
- Stigmatisation des fonctionnaires notamment avec le rétablissement du jour de carence ;
- Mépris pour les conditions de travail...

En moins d'un an, le gouvernement a fait pleuvoir sur les fonctionnaires une avalanche de mauvais coups.

Dans la continuité de cette politique de démolition, c'est désormais aux fondements du statut et des garanties collectives qu'il s'attaque. «Plan de

départs volontaires», «externalisation», 120 000 suppressions d'emplois en 5 ans, abandon de «missions de service public»...

Contrairement à ce qui est déclaré, il n'est nullement question de «moderniser» la fonction publique, mais bien plus de remettre en cause le rôle de l'État et des collectivités territoriales.

Le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'attendre les conclusions de sa pseudo-concertation «Cap 2022», il a lancé une série de «discussions» (qui n'ont de discussion que le nom au regard de la surdité affligeante des représentants du gouvernement) avec les organisations syndicales sur le travail des agent-es : révision des instances de dialogue social, recours accru aux contractuels, accompagnement «individualisé», rémunération au mérite...

Ces sujets sont à l'opposé de nos ambitions pour conforter le rôle des agent-es de la Fonction publique au service de l'intérêt général.

Au SNUipp-FSU et à la FSU, nous n'acceptons aucun recul et jugeons nécessaire aujourd'hui de conforter la Fonction publique et le rôle des agent-es.

Pour permettre à la Fonction publique de jouer tout son rôle auprès des usager-ères et

sur l'ensemble du territoire, nous portons avec force partout et dans ces discussions les revendications pour aboutir à une meilleure reconnaissance du travail et des qualifications, recruter des personnels sur des emplois de qualité et statutaires, mettre fin à la précarité et permettre la titularisation d'agent-es contractuels, développer la formation des personnels, travailler à l'attractivité de la Fonction publique... Le statut actuel de la Fonction publique permet toutes les évolutions nécessaires pour continuer d'adapter les services au besoin de la population. Nous n'en n'accepterons aucune remise en cause.

Dans l'esprit du gouvernement, il ne s'agit pas simplement de s'attaquer à un statut, mais à un modèle de société.

Le statut général des fonctionnaires de la loi du 19 octobre 1946, élaboré sous l'autorité de Maurice Thorez avec un soutien syndical déterminant, est considéré comme fondateur de la conception fran-



çaise, démocratique et moderne de la fonction publique. Il est le résultat d'un développement historique de l'idée même de l'intérêt général.

Le statut est un enjeu politique majeur et son évolution au cours du temps avec l'extension aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière a permis de regrouper 20 % de la population active. Ce statut fédérateur est le résultat de quatre choix :

- celui du fonctionnaire-citoyen qui en appelle à sa responsabilité plutôt qu'à son obéissance,
- le choix du système de la carrière garant de la neutralité de l'administration et de l'indépendance du fonctionnaire,
- le choix d'un équilibre pertinent entre unité et diversité par la mise en place d'une fonction publique « à trois versants »,
- et enfin, le choix d'établir cette architecture sur des principes républicains ancrés dans l'histoire.

Une telle construction idéologique, dans un environnement libéral dominé par la finance internationale, devient alors inadmissible pour les dominants.

La stratégie n'est pas vraiment nouvelle, comme d'autres avant lui, le premier ministre affiche la volonté de préserver la fonction publique, mais au nom d'un besoin de modernisation et de souplesse jamais réellement démontré, on propose un ensemble de mesures qui la fragilise, en sape les principes, avec la perspective de la faire implorer.

Ceux qui cassent les services publics choisissent d'ignorer qu'une des missions essentielles de ces derniers est de permettre à chacun partout et quelle que soit sa situation de bénéficier de l'effectivité de ses droits : éducation, santé, sécurité, logement, mobilité, etc. Le tout dans le respect de principes fondamentaux comme l'égalité de traitement, la continuité, l'adaptabilité.

S'il y a des blocages et des dysfonctionnements, c'est d'abord à cause des politiques de réduction des moyens, de démarches managériales à courtes vues et du recours accru à des contractuels.

Si l'on voulait réellement améliorer la fonction publique, de multiples pistes existent. Conduire un vrai débat avec l'ensemble des parties prenantes, impulser une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications, mettre l'accent sur la formation initiale et continue des fonctionnaires, favoriser le travail en équipe. Il faut aussi, en rompant avec une gestion à la performance, miser sur leur responsabilité et leur sens du service public. Et, bien sûr, revenir sur un certain nombre de réformes qui ont de plus en plus morcelé la fonction publique et résorbé la précarité.

Mais les annonces gouvernementales constituent un véritable basculement de société par leur ampleur. En effet, l'appel au recours accru au non-titulariat, l'extension de la part individualisée de la rémunération nourrissant discriminations et clientélisme, le plan

de renvoi des fonctionnaires corrélé à l'abandon pur et simple de pans entiers de missions publiques, voilà un programme qui, à n'en point douter, vise à saper le socle progressiste construit à la Libération et renouvelé au début des années 1980. Il s'agit clairement de céder la place à une société de la mise en concurrence, de la rentabilité et de l'exploitation de la personne, sans aucune garantie de service à la population et sans se poser la question de l'égalité territoriale.

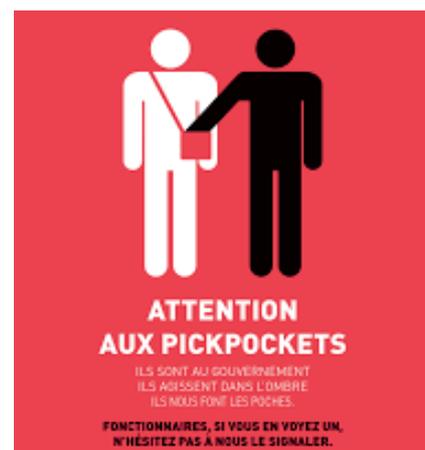
Pensons-nous vraiment que dans un élan d'abandon de missions de service public ou de privatisation, les entreprises privées se poseront la question de la couverture de l'ensemble du territoire sans la corréler avec la notion de rentabilité et de profits potentiels ?

Les politiques actuelles qui remettent en question le statut général sont une attaque contre le service public et l'intérêt général, une offensive visant à abandonner des missions publiques aux appétits de la finance, comme cela est également le cas pour nos camarades de la SNCF, du secteur de l'Énergie, mais aussi dans bien d'autres domaines comme celui de la santé. L'observation de la gestion de l'eau est très intéressante dans ce domaine, et nous assistons à un retour en arrière des collectivités territoriales qui commencent à comprendre qu'après avoir confié la gestion à des grands groupes qui ont fait des bénéfices extravagants, il devient urgent de réfléchir à recréer des régies publiques. Car dans le privé, ce sont les dividendes versés aux actionnaires qui font la politique de l'entreprise, pas le service à la population.

La mobilisation dans le secteur privé chez Carrefour apporte une réponse claire sur cette question, après avoir distribué 350 millions d'euros à ses actionnaires sur la base des résultats 2017 et seulement 7 millions à ses salariés, Carrefour annonce la fermeture de 200 magasins dont les plus petits.

Et on voudrait privatiser les services publics !!!

Didier Broch
Secrétaire général de la FSU 93



Le DASEN craint-il de ne pas avoir assez d'enseignants pour la rentrée 2018 ?

Le 14 décembre 2017, les enseignants de Seine-Saint-Denis ont fait grève et ont manifesté dans les rues de Paris en direction du ministère, pour exiger les moyens dont notre département a besoin.

Grâce à cette mobilisation, nous avons obtenu la reconduction du concours supplémentaire dans l'académie de Créteil, ce qui est indispensable pour que les postes existants soient pourvus et ne restent pas vacants. Mais comme le ministère a aussi décidé d'organiser ce concours dans l'académie de Versailles, y aurait-il moins d'inscrits pour Créteil ?

On peut se le demander au vu de la baisse des accords de permutations, des avis défavorables pour les temps partiels, disponibilités et détachements et des demandes de temps partiels de droit accordés à 75% au lieu des 50% sollicités par les collègues !

Malgré ce concours supplémentaire, organisé depuis 3 ans, l'académie compte encore de nombreux contractuels, plus de 400 rien qu'en Seine-Saint-Denis dans le 1^{er} degré. La crise du recrutement perdure dans l'éducation nationale, et encore plus dans les académies de la petite et grande région parisienne (notamment Créteil, Versailles, Picardie).

Il serait temps de trouver, pour ces académies, de réelles solutions pour rendre attractif le métier d'enseignant.

Le SNUipp-FSU est force de propositions :

- pré-recrutements de fonctionnaires-stagiaires dès la L1 pour permettre aux étudiant-es d'être payé-es pendant leurs études,
- pour les EFS : propositions de logement dès leur arrivée dans le département,
- amélioration des conditions de travail dans les écoles....

Organisation du service des remplaçants (ZIL/BD) l'année prochaine

Tous les postes de ZIL vacants en 2017/2018 ont été rattachés à la brigade départementale (BD) pour 2018/2019. Tous les collègues ZIL à titre définitif restent sur leur poste tant qu'ils ne participent pas au mouvement.

Comme depuis 2016, une partie des ZIL continue d'être gérée par la circonscription tandis qu'une autre partie est gérée par le pôle Remplacement et recrutement (S2R).

Les BD sont gérés par le pôle S2R, ils ont une école de rattachement pour une répartition sur tout le département. Le pôle S2R essaie au maximum de ne pas trop élargir leur zone de remplacement.

Nous avons réuni les remplaçants au mois de mars 2018 : **cela va permettre au SNUipp-FSU 93 de poser de nombreuses questions lors du groupe de travail qui se tiendra finalement à la DSDEN le 11 juin, pour traiter de l'organisation du service des remplaçants et de la charte du remplacement.**

Nous ferons un compte rendu de ce groupe de travail sur notre site.

Indemnités pour les remplaçant-es

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) n'est versée que les jours de remplacement.

Par contre l'indemnité REP/REP+ doit être versée sur la totalité de la mission (tous les jours doivent être comptabilisés). *Nous sommes toujours en discussion avec la DSDEN 93 pour faire appliquer cette règle. Pour être tenu-es informé-es des suites, envoyez-nous un mail afin de recevoir notre lettre d'informations hebdomadaire.*

Bilan des permutations 2017 / 2018 et exeat / ineat

347 collègues du 93 ont obtenu une permutation pour 2488 demandes. Le taux de satisfaction est donc de 13,97 % ce qui est en baisse par rapport à l'année dernière puisque 398 collègues avaient obtenu une mutation en 2017.

Certains collègues qui n'ont pas pu partir, ont fait une demande d'exeat / ineat. **Ces dossiers vont être examinés lors du groupe de travail du 4 juin 2018, envoyez nous le double de votre dossier pour un suivi.** Nous vous tiendrons informé-es des réponses du DASEN suite à cette commission.

Temps partiel / disponibilité / détachement

De nombreux collègues ont reçu une notification d'avis défavorable du DASEN sans aucune motivation : demande de temps partiel à 50 % refusée ou accordée à 75 %, disponibilité refusée, avis défavorable sur le détachement...

Le SNUipp-FSU 93 a accompagné les collègues dans leur démarche de recours. Ces recours ont été examinés lors de la CAPD du 7 mai 2018, un bilan sera fait sur notre site internet.

Avancement à la Hors classe des PE au 01/09/2018

La note de service n°2018-025 du 19.02.18 relative à l'avancement à la HC des PE au titre de l'année 2018 a été publiée au BO n°8 du 22 février 2018. Les modalités d'accès à la hors classe évoluent en raison de la mise en place de PPCR et du principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide.

Cette note de service abroge la note de service n°2017-028 du 20 février 2017.

Cette année est une année transitoire. Les CAPD devront se tenir impérativement avant le 31 mai 2018 pour un accès à la Hors classe au 1^{er} septembre 2018.

Le ratio de promu-es / promouvables n'est pas encore arrêté, il sera prochainement communiqué aux recteurs, qui devront procéder à la répartition du contingent entre les différents départements.

Personnels éligibles à la hors classe

- Les PE en position d'activité comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon dans la classe normale au 31 août 2018 ainsi que tous les collègues au 10^{ème} et au 11^{ème} échelons (dès le 7^{ème} échelon, pour Mayotte).
- Les PE détachés dans le corps des psyEN sont promouvables dans leur corps d'origine et dans leur corps d'accueil.
- Les PE en CLM, CLD, postes adaptés, etc... qui remplissent les conditions sont promouvables.
- Les PE en congé parental à la date d'observation (31 août) ne sont pas promouvables.

Tous les PE promouvables seront informés individuellement via l'application I-PROF. Chacun est appelé à vérifier et à actualiser les données qualitatives le concernant, notamment son CV, et à signaler à son gestionnaire toute erreur constatée pour correction.

Appréciation de la valeur professionnelle par le DASEN

L'IA-DASEN examine les dossiers des PE affectés dans son département, y compris ceux exerçant en établissement supérieur, ou en détachement, ou affectés à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française. Les enseignants affectés à Saint-Pierre-et Miquelon relèvent du service de l'éducation de Saint-Pierre-et Miquelon.

L'IA-DASEN formule un avis qui s'appuie sur :

- la notation
- le CV I-PROF
- et l'avis de l'IEN.

La note

Elle est arrêtée au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 pour les situations particulières. L'ancienneté de la note doit être prise en compte dans le cadre de l'appréciation.

L'avis de l'IEN

L'IEN doit émettre un avis tenant compte de la note (et de son ancienneté) et d'une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable (durée de la carrière

et ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent le parcours professionnel).

L'avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

L'IEN pourra, dans des cas très exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe (motivation littérale).

Chaque enseignant promuable pourra prendre connaissance sur I-PROF de l'avis émis par l'IEN dans « un délai raisonnable » (dit la note de service) avant la tenue de la CAPD. Pour les enseignants en détachement, affectés dans l'enseignement supérieur, affectés à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition, l'autorité hiérarchique rendra son avis en format papier (annexe 2 de la note de service) et le transmettra au département d'origine.

L'appréciation de l'IA-DASEN

L'appréciation sera formulée à partir de la note et de l'avis de l'IEN.

L'avis se décline en 4 degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Le DASEN pourra, dans des cas exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe qui ne sera valable que pour la campagne en cours. Cette opposition devra faire l'objet d'un rapport motivé et devra être communiquée à l'intéressé-e et à la CAPD.

Nomination et classement

Le tableau d'avancement sera établi en prenant en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel (c'est à dire l'ancienneté à compter de 2 ans révolus dans le 9^{ème} échelon)
- l'appréciation du DASEN.

Barème national :

Ancienneté : Des points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Points
9 + 2	0
9 + 3	10
10 + 0	20
10 + 1	30
10 + 2	40
10 + 3	50
11 + 0	70
11 + 1	80
11 + 2	90
11 + 3	100
11 + 4	110
11 + 5 et plus	120

Appréciation de l'IA-DASEN	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Aucun critère de départage ne figure dans le projet de note de service. **Le SNUipp-FSU 93 valorisera l'AGS comme critère de départage.**

D'autre part, les IA-DASEN doivent veiller, lors de l'établissement du tableau d'avancement, à accorder une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les PE qui accèdent à la Hors classe sont classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale (hors bonifications indiciaires). Ils conservent éventuellement leur ancienneté d'échelon (cf. article 25 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié).

Pour les collègues retraitables ou souhaitant partir à la rentrée 2019 ou 2020, le SNUipp-FSU revendique un accès automatique à la hors classe au 01/09/2018 pour ces collègues.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous proposons un modèle de lettre à envoyer au DASEN pour demander l'accès à la hors classe (voir sur notre site). N'oubliez pas de nous adresser un double de votre courrier.

Bilan Classe exceptionnelle 2017

La CAPD examinant l'accès à la classe exceptionnelle au 1/09/2017 des professeurs des écoles s'est tenue lundi 12 mars après-midi. Le SNUipp-FSU était le seul syndicat siégeant à cette CAPD compte-tenu de sa représentativité (élu-es à la hors-classe).

580 collègues étaient candidats ou éligibles.

430 au titre du seul premier vivier

100 au titre des deux viviers

50 au titre du seul vivier 2.

Les possibilités de promotion étaient de 152 collègues pour notre département :

119 au titre du vivier 1 et 33 au titre du vivier 2.

Le SNUipp-FSU 93 est intervenu pour rappeler son opposition à cette classe exceptionnelle puisque nous revendiquons une revalorisation indiciaire pour tous les enseignants, une cadence unique d'avancement et la possibilité pour tous d'atteindre l'indice terminal.

Maintenant que ce nouveau grade est mis en place, le SNUipp-FSU participe à la CAPD pour faire vivre nos principes de transparence et d'équité.

Le SNUipp-FSU 93 a demandé le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la détermination des promus, conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité pro-

fessionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Dans notre département, cela reviendrait à promouvoir 81,3% de femmes et 18,7% d'hommes dans chacun des deux viviers.

Les collègues ont été classés en fonction de l'appréciation littérale des IEN et en fonction de l'ancienneté dans le corps des PE, puis en fonction de l'âge.

Le SNUipp-FSU 93 a demandé un examen particulièrement attentif des collègues retraitables.

Malgré notre insistance, le SNUipp-FSU 93 n'a pas obtenu gain de cause pour le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la détermination des promus. Nous espérons que nos arguments seront entendus pour la prochaine campagne qui débutera bientôt.

Ainsi, sur les 152 promus, 108 femmes l'ont été, soit 71% des promus.

Pour le vivier 1: 85 femmes ont été promues, soit 71,4% des promus.

Pour le vivier 2 : 23 femmes ont été promues, soit 69,6% des promus.

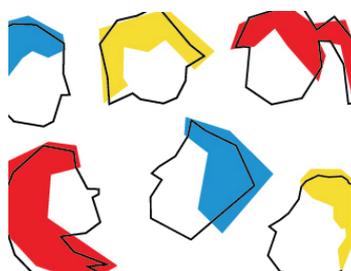
Détail des promus par type de poste en Seine-Saint-Denis :

79 directeurs-trices, 29 enseignant-es ou collègues RASED, 25 CPC, 10 PEMF, 7 ERSEH-CASEH, 2 PsyEN.

Nouvelle campagne Classe exceptionnelle 2018

Cette année une deuxième campagne a eu lieu et une autre CAPD se tiendra avant la fin de l'année pour un accès à la classe exceptionnelle au 01/09/2018. Si vous avez candidaté, n'hésitez pas à nous envoyer votre CV

et l'avis de votre IEN pour un suivi. **Seules les élues du SNUipp-FSU 93 ont un siège Hors Classe qui permet d'être présentes lors de la CAPD d'accès à la Classe Exceptionnelle.**



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma situation, m'a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

adherer.snuipp.fr



Vous êtes nombreux à nous questionner sur le rôle des CAPD, encore un acronyme... que nous décryptons pour vous

Les commissions administratives paritaires ou CAP sont des commissions administratives institutionnelles qui sont consultées sur toutes les questions qui concernent la carrière des enseignants.

Des membres élu-es du SNUipp-FSU siègent en commission nationale (CAPN) au ministère de l'éducation nationale.

Au plan départemental (CAPD), ces commissions se tiennent régulièrement à l'inspection académique. Elles sont présidées par l'IA-DASEN, accompagné des DASEN adjoints, de l'IANA, de la secrétaire générale, des chefs de division et de service de la DSDEN et de certains IEN.

Les CAPD (départementales) et CAPN (nationales) sont des organismes paritaires. C'est à dire que siègent dans ces commissions autant de représentants de l'administration que des personnels.

Les CAPD traitent des questions suivantes : avancements d'échelon (bonification au 6ème et 8ème échelons), promotions (hors-classe et classe exceptionnelle), accès au corps des PE, exeat-ineat, mouvement intradépartemental et interdépartemental, liste d'aptitude à la direction d'école, départ en stage (formation continue ou CAPPEI), questions disciplinaires.

Elles sont un lieu de discussion où nous pouvons porter vos revendications sur ces différents sujets ou aborder des problématiques liées aux circulaires. La CAPD est aussi une instance de contrôle où le SNUipp-FSU peut vérifier

le travail de l'administration en toute transparence et s'assurer que l'égalité de traitement est bien respectée pour l'ensemble des personnels.

Pour nous, ce qui prime est de vous garantir égalité et transparence, c'est pourquoi nous vous communiquons des comptes-rendus de ces commissions (newsletters et articles systématiques sur notre site). En cas de décision vous concernant, nous envoyons des courriers (mails) personnels pour vous informer ou nous mettons à votre disposition les résultats dans nos e-dossiers dédiés.

NB : il est donc déterminant que vous nous fassiez connaître vos adresse mail et numéro de téléphone. N'hésitez pas à le faire à tout moment de l'année, par tél ou mail.

Les CAP examinent les divers aspects de la vie professionnelle et donnent des avis. Les élu-es du personnels peuvent demander un vote pour certaines décisions importantes. La voix du président (IA-DASEN) reste toutefois prépondérante, et c'est lui qui, en dernier ressort, décide.

Ce dont tient compte l'administration, c'est du rapport de forces en présence : des élus du personnel représentatifs, écoutés et entendus, en phase avec une profession mobilisée. Les CAPD sont souvent précédées de groupes de travail (GT) afin de définir des règles communes à tous les personnels et de préparer les commissions en amont. La CAPD officialise les décisions.

Quel est le rôle des élu-es du personnel en Seine-Saint-Denis ?

Suite aux élections de décembre 2014, le SNUipp-FSU 93, majoritaire avec 5 sièges sur 10, accompagne régulièrement tous les collègues dans toutes leurs démarches individuelles ou collectives.

Quotidiennement nous sommes sollicités par téléphone, par mail et au travers de nos dossiers dédiés («e-dossiers» permutations, mouvement ou promotions, accessibles à tou-tes sur notre site), nous essayons au maximum de répondre à toutes les demandes, le plus rapidement possible.

Dans les instances les élu-es du SNUipp-FSU 93 vous représentent et défendent votre situation.

Dans notre département la spécificité du «travail enseignant» demande une mobilisation de chaque instant et l'administration n'accompagne pas forcément au mieux les personnels tant du point de vue administratif que dans leur quotidien.

De plus en plus de collègues ont donc besoin des représentant-es du personnels du SNUipp-FSU 93, pour être

informés, éclairés sur certaines situations, accompagnés auprès des IEN ou de la DSDEN, pour faire valoir leurs droits ou faire reconnaître leur engagement ou leurs difficultés.

C'est pour vous que nous, élu-es du SNUipp-FSU 93, intervenons inlassablement auprès de la DSDEN 93 pour faire prendre en compte ces conditions particulières d'enseignement.

En novembre / décembre 2018, de nouvelles élections professionnelles vont vous permettre d'élire vos représentant-es du personnel.

Par votre vote, vous pourrez renforcer le SNUipp-FSU 93.

Pour nous donner tout le poids nécessaire, une participation massive à ces élections sera indispensable !

108 heures ça déborde !

Comptez vos heures en plus

Les ministres changent, mais le principe demeure : Nouveaux programmes, conseil école-collège, scolarisation des moins de 3 ans, PPRE, PPS, PAP, PAI, dispositif «100% de réussite»... **à chaque nouvelle prescription le ministère répond «108 heures».** Mais ce cadre des 108 heures annualisées n'est pas extensible, il explose !

Notre métier est confronté aujourd'hui au «toujours plus» qui nous est demandé mais avec toujours moins de temps et sans les moyens nécessaires.

Le SNUipp-FSU revendique du temps et de la confiance

Les 108 h ne sont pas adaptées à la réalité de notre travail. Une étude du ministère de juillet 2013 montre que le temps moyen consacré au travail en équipe et aux relations avec les parents atteint 2 heures 30 par semaine, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures. Elle met également en lumière un nombre de tâches (relation avec les partenaires, auto-formation, temps de régulation, co-organisation d'événements de la vie de l'école, mise en place de projets spécifiques) qui vont également bien au-delà de ce cadre des 108 heures annualisées. Sans compter le temps de préparation, de recherche, de correction et d'imprévus qui amène à une moyenne pour les PE titulaires de 44 h de travail par semaine.

Le SNUipp exige donc que ce temps annualisé soit laissé à la libre disposition des équipes, au service des professeurs des écoles, concepteurs de leur métier, hors de toute pression hiérarchique.

Une première étape, récupérer l'heure hebdomadaire d'APC

Dans ce sens, le SNUipp-FSU continue de mener une grande campagne pour que les 36 heures d'APC soient récupérées et mises à la disposition des équipes pour les tâches indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Les APC peinent à faire sens pour de nombreux enseignants. Loin d'avoir fait la preuve de leur efficacité, elles alourdissent la charge de travail, allongent les journées et peuvent compliquer l'organisation des écoles. Mises en œuvre souvent sans conviction parce qu'il faut bien les faire, la réaffectation du temps qu'elles mobilisent serait plus utile aux équipes pour mener à bien d'autres tâches essentielles et plus efficaces pour la réussite des élèves.

Supprimer les APC constituerait une première étape dans la diminution nécessaire de notre temps de travail.

Dans notre pays qui se distingue par un temps d'enseignement beaucoup plus élevé (900h) que la moyenne européenne (756h) et des salaires bien en deçà de nos voisins, il est inacceptable que le ministère compte sur notre volontariat pour assurer le fonctionnement du service public d'éducation !

Benjamin Arassus

Une date symbolique : le 14 mars

Le SNUipp-FSU a fait les comptes grâce aux retours des militants : depuis le 14 mars la grande majorité des enseignants a épuisé le volant des 108 heures institutionnelles prévues par l'administration pour assurer leurs missions en dehors du temps passé devant les élèves.

Ce que fait le SNUipp-FSU

- Depuis le début de la campagne «fin des APC» le SNUipp porte la voix des enseignants afin qu'ils-elles reprennent la main sur leur travail.
- Le SNUipp accompagne toutes les équipes qui font prévaloir leur temps de travail collectif sur le temps d'APC.
- Il met maintenant à disposition un outil simple afin de comptabiliser les heures effectuées au-delà des 108 heures afin de revendiquer la prise en compte de tout le travail hors la classe par le ministère.

Le SNUipp-FSU invite donc enseignantes et enseignants à compléter chaque quinzaine le tableau en ligne : voir le site du SNUipp-FSU 93.

L'ensemble des données récoltées sera un outil précieux pour permettre au syndicat de poursuivre sa campagne et d'exiger auprès du ministère la juste reconnaissance de l'ensemble de ces tâches dans le temps de travail enseignant.



de travail. Le médecin de prévention aide à analyser les arrêts de travail dans l'objectif de supprimer les risques. Il peut recevoir des enseignants à leur demande ou bien à la demande de l'administration.

Le médecin de prévention est aussi chargé de l'aménagement des postes. Il a toute sa place au sein des travaux du CHSCT afin d'y apporter un regard d'expert sur la santé au travail.

De nouveaux risques professionnels apparaissent avec l'allongement des carrières (troubles musculo-squelettiques, fatigue professionnelle...), cette évolution doit s'inscrire dans le plan de prévention pour être anticipée et les fins de carrière mieux gérées.

Dans les faits, peu d'enseignants voient le médecin de prévention durant leur carrière, hormis pour des difficultés graves (allègement de service, mi-temps thérapeutique, congé longue durée, inaptitude, retraite pour

invalidité...) ou éventuellement dans le cadre de mobilité pour raisons de santé.

C'est pourquoi il est temps de réclamer des moyens pour une véritable médecine de prévention !

Sur le site du SNUipp-FSU 93, dans la vignette CHSCT :

- Les représentants de la FSU obtiennent l'édition d'un guide pour tous les enseignants (Guide de prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves),
- Reprenons la main sur notre santé : un clic pour réclamer au ministre une visite médicale quinquennale. Pour donner plus de poids à nos interventions, vous aussi adressez-vous au ministre et au recteur en passant par notre site !

Elections au conseil de l'ESPE : La FSU en tête... malgré des élections scandaleuses !

Le mercredi 31 janvier 2018 se sont tenues les élections des représentant-es des usagers au Conseil de l'ESPE.

Tout était fait pour que le moins de stagiaires possible puisse voter :

- **Un seul jour de scrutin**, alors que nous en demandions 2 (un jour par « vague » de stagiaires), qui plus est : un mercredi, le jour où le nombre de stagiaires présents à l'ESPE est le plus faible.
- **Pas de vote par correspondance** malgré nos demandes.

Rien d'étonnant, donc, à ce qu'il y ait eu 316 votants sur les 5326 inscrits des différents sites de l'ESPE de l'académie de Créteil, soit 5.93 % de participation.

Malgré tous ces obstacles : **la FSU et ses syndicats**, le SNUipp pour le 1^{er} degré, le SNES, le SNEP et le SNUEP pour le 2nd degré, **sont arrivés largement en tête !**

La FSU et ses syndicats obtient 41,5% des voix, et gagne 1 siège au conseil de l'ESPE. FO obtient 27,7% des voix, et gagne également 1 siège. L'UNSA obtient 17,2% des voix, la CGT : 7,98% et le SGEN-CFDT : 5,43%.

L'un des scandales de ces élections, c'est aussi que la direction de l'ESPE s'est trompée dans le nombre de sièges pour lesquels les stagiaires et les étudiants ont voté : il aurait fallu élire non pas 2 représentants (2 titulaires et 2 suppléants), mais... 4 (4 titulaires et 4 suppléants) !

Ainsi, **si toutes les règles avaient été respectées par l'administration, la FSU aurait remporté 2 sièges, FO : 1 et l'UNSA : 1.** Cela en dit long sur l'importance accordée par notre institution au fonctionnement démocratique des instances qui nous concernent. Cela en dit long aussi sur le fait que l'administration n'a intérêt qu'à une chose : que les enseignants s'expriment le moins possible, que ce soit par leur vote, que ce soit par la voix de leurs représentants dans les instances, ou que ce soit... par la mobilisation !

Face à ce constat, le SNUipp et la FSU n'ont qu'une chose à dire à la profession en générale et aux collègues stagiaires en particulier : à chaque élection, organisons-nous pour voter massivement(*). Et à chaque fois que nous l'estimerons collectivement nécessaire, tous ensemble, mobilisons-nous !

(* Les prochaines élections professionnelles importantes, qui concerneront toute la profession, auront lieu en décembre 2018, qu'on se le dise !

Nos interventions au conseil de l'ESPE

Pauline Batot, l'élue FSU au Conseil de l'ESPE et stagiaire 1er degré à Livry Gargan, est intervenue au conseil de l'ESPE du 15 février 2018 sur les points suivants :

- Les conditions des élections désastreuses : absence de concertation en amont, élections tardives, sur une seule journée, avec trop peu d'usagers présents sur les sites, des urnes non scellées, des bulletins recouverts. Elle a rappelé que la FSU s'oppose à une élection pour deux sièges et demande à rencontrer le comité électoral de l'UPEC. La FSU demande également que les élections soient organisées sur deux jours et à ce que le vote par correspondance soit possible.
- Les conditions de formation des stagiaires : binômes d'EFS qui ne fonctionnent pas, surcharge de travail, souffrance, peu de soutien et d'aide. Pauline a présenté le résultat d'un questionnaire sur leurs conditions de formation proposé aux stagiaires par le SNUipp-FSU 93, auquel 241 EFS de Livry-Gargan ont répondu. Pour consulter les résultats de cette enquête, voir le site du SNUipp-FSU 93.

Le SNUipp-FSU 93 a obtenu :

- le scrutin sur 2 jours pour les élections prochaines au Conseil de l'ESPE.
- 110 h de visites supplémentaires pour le 93 et le 94
- le recrutement de 12 formateurs dans le 93
- le rétablissement des commissions tripartites
- un travail sur la charte des visites
- une réflexion sur le système des duos d'EFS (arrêt des binômes en semaines glissées du jeudi au mercredi).

**Valérie Kownacki, Stéphanie Lioté,
Valentin Ripp, Virginie Sapia**

DOSSIER SPECIAL EFS De la validation à la titularisation

- toutes les dates 2018 à connaître -

1. L'équipe de suivi (PEMF : maîtres formateurs et PESPE : professeurs de l'ESPE) établit un rapport avec avis sur la titularisation à partir de leurs observations. Cet avis est transmis à l'Inspecteur de circonscription (IEN) du stagiaire.
2. Entre le 3 avril et 22 mai, l'IEN émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport. La visite en classe de l'IEN n'est pas systématique.
3. Le 24 mai, la Directrice de l'ESPE de l'Académie de Créteil rédige un avis sur la titularisation du stagiaire. Cet avis est communiqué au jury académique.
4. Le dossier complet (rapport de l'équipe de suivi, avis de l'IEN et de la directrice de l'ESPE) est envoyé au jury académique, qui donne un premier avis sur la titularisation le 1^{er} juin. Les situations des stagiaires des trois départements de l'Académie de Créteil y sont observées. Le jury académique se prononce alors sur le fondement du référentiel de compétences. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage.
5. Une information, avec la date de convocation à un entretien, est adressée aux stagiaires n'ayant pas reçu un avis favorable du jury pour la titularisation. Ces entretiens se tiendront entre le 26 et le 28 juin.
6. Entre le 18 et le 20 juin, les stagiaires convoqués peuvent consulter, avant l'entretien, leur dossier pédagogique et le photocopier.
7. Lors de la seconde réunion du jury académique, celui-ci examine les situations des stagiaires qui ont été convoqués aux entretiens. Il propose alors la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.
8. Le recteur de l'académie de Créteil arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie (DASEN) des trois départements. C'est le DASEN qui titularise et le recteur qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.
9. Les arrêtés définitifs signés par le recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1^{er} septembre 2018 puisque les stagiaires le restent jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Le master : pour être titularisé, il faut remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an, ils seront prorogés.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par le recteur parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement au recteur de l'Académie. Il se réunit plusieurs fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé dans les mêmes conditions de formation (dans une école différente). Il doit bénéficier d'un plan de formation adapté.

À l'issue de cette seconde année de stage, une visite en classe par l'IEN est systématique.

Le Jury Académique se réunit pour proposer au recteur sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de compenser l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation automatique de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée dans les mêmes conditions de stage. Si pendant la période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son équipe de suivi et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du recteur : renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au verso de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

**Valérie Kownacki, Stéphanie Lioté,
Valentin Ripp, Virginie Sapia**



RETRAITES

Systeme actuel par répartition VERSUS systeme par points ou par comptes notionnels... Mais qu'est-ce que cela change ?

Alors que depuis 1945, le niveau des pensions s'améliorait et permettait progressivement à un nombre de plus en plus élevé de retraités de bénéficier d'une retraite décente, les droits à la retraite des salariés comme ceux des fonctionnaires n'ont cessé d'être systématiquement dégradés depuis 30 ans, au fur et à mesure des réformes successives. Chacune d'elles devait, nous jurait-on périodiquement, «sauver le système» (en le fragilisant !), et «préserver nos droits»... en les réduisant à petit feu.

Dans un contexte démographique d'accroissement du nombre de retraités, les réformateurs ont choisi de limiter - et même de diminuer - la part du PIB consacrée aux retraites. Refusant de toucher à la répartition des richesses entre le capital et le travail, ils ont programmé la baisse des pensions et miné notre système de retraite. Pour les générations nées à partir de 1973, l'objectif des 172 trimestres apparaît hors de portée.

Il est prévu que la part des pensions dans le PIB baisse de 14,2 % en 2014 à 12,8 % en 2060. Le taux de remplacement du salaire pourrait passer de 75 % pour la génération de 1940, à 60 % pour la génération de 1990.

Emmanuel Macron a annoncé vouloir mettre en place un système de retraite universel dans lequel «un euro cotisé donnera les mêmes droits». Cette nouvelle réforme de notre système de retraite vise maintenant à «changer les règles fondamentales de son fonctionnement».

Les mots sont choisis : «universalité», «les mêmes droits». Ils induisent l'idée de justice.

Mais les mots peuvent être trompeurs...d'autant que, comme dans les réformes précédentes, aucun financement supplémentaire n'est à l'ordre du jour face à l'accroissement du nombre de retraités.

En France, le système de retraite est divers dans ses structures, mais assure certaines solidarités :

→ La «répartition» traduit une solidarité intergénérationnelle : les actifs versent des cotisations qui servent immédiatement à payer la retraite des plus âgés, tandis que leur future retraite reposera sur l'activité des générations suivantes.

→ Les «avantages familiaux» liés aux enfants, ou la pension de réversion sont aussi une forme de solidarité.

→ De même, relève de la solidarité la prise en compte de périodes d'interruption d'activité telles que maternité, maladie ou chômage.

La retraite du régime général de la Sécurité sociale ou celle des fonctionnaires est un revenu conçu comme une prolongation de celui qui est perçu en tant qu'actif : **c'est un «salaire continué».**

La pension est liée au travail ; elle prend en compte :

- la durée de l'activité (trimestres cotisés, annuités)
- le niveau de rémunération (salaire moyen dans le régime général, indice terminal de fin de carrière pour les fonctionnaires).

Ce système est socialisé et solidaire. La retraite correspond à une fraction du salaire au bout d'un nombre de trimestres validés et le «taux de remplacement» traduit le rapport entre la pension et le revenu d'activité.

Dit «à prestations définies», notre système conserve encore actuellement une certaine visibilité pour le futur retraité : malgré la complexification due aux réformes, les règles sont connues et il est possible de calculer à l'avance le montant de la pension.

Comme les prestations sont définies, les cotisations peuvent varier s'il est nécessaire de dégager des ressources nouvelles.

Avec Emmanuel Macron, il s'agit de passer d'un système «à prestations définies» à un système «à cotisations définies» qui a moins de visibilité que l'actuel car si les cotisations sont définies, les prestations, elles, ne le sont pas.

Les systèmes «par points» ou «par comptes notionnels» que le Président de la République veut mettre en œuvre, ne sont pas basés sur la durée de cotisation mais sur les sommes versées. Ils donnent l'impression que la retraite est une forme d'épargne

accumulée individuellement et que le salarié retrouvera à la retraite le montant global de ses versements.

Chacun se construit sa propre retraite avec ses propres cotisations.

Dans un système par points, comme AGIRC-ARRCO ou la RAFP, le salarié «achète» des points via ses cotisations vieillesse, mais la valeur de liquidation du point n'étant pas fixée à l'avance, le montant versé à la retraite reste incertain.

Le risque est que les points coûtent de plus en plus cher à l'achat et rapportent de moins en moins au moment de la liquidation. Le nombre de points acquis dépend du montant des cotisations, donc de la rémunération.

Dans les comptes notionnels, les cotisations enregistrées sur un compte virtuel constituent un capital (virtuel) en euros. Les cotisations versées sont immédiatement redistribuées aux retraités.

La revalorisation du capital se fait sur l'évolution des prix ou du PIB.

Au départ en retraite, le capital est transformé en rente viagère mensuelle dont le montant dépend de l'âge de départ et de l'espérance de vie de la génération concernée.

Ce système renvoie chacun à ses «choix» individuels. En théorie, on pourrait partir quand on le souhaite...

Sauf que plus l'espérance de vie est longue, moins on perçoit, et plus on part tôt à la retraite, plus la pension est faible.

Sauf que l'espérance de vie diffère selon le sexe, la catégorie sociale et la pénibilité du métier.

Sauf que le capital accumulé dépend directement des cotisations versées et que tout le monde ne verse pas la même somme. Plus les salaires et les cotisations auront été faibles, plus le capital sera mince et plus il faudra repousser l'âge de départ.

En réalité, chacun «choisira» son âge de départ en fonction de ce qu'il a cotisé.

Comparés au système actuel, les systèmes par points ou par comptes notionnels, qui renforcent la contributivité au lieu de la solidarité, se révèlent faussement équitables et générateurs de nouvelles inégalités.

Ils affaiblissent le lien entre salaire d'activité et pension, et font disparaître les repères collectifs du système solidaire (durée d'assurance, âge légal et âge limite, taux de remplacement).

L'individualisation des retraites apparaît comme une réforme technocratique qui vise d'abord l'équilibre entre les dépenses et les recettes et poursuit dans la voie de la dégradation des pensions.

C'est pourquoi le SNUipp et la FSU s'opposent à cette nouvelle «réforme» annoncée : d'autres choix sont possibles pour renforcer, au contraire, un système de retraites basé sur la solidarité et sur une meilleure répartition des richesses produites !

Monique Masson

Prochaine manifestation de tou-tes les retraité-es : jeudi 14 juin 2018



TEST DE VISION DE
L'EDUCATION NATIONALE

**TU
TRA
VAILLES
ENCORE PLUS
AVEC DES OBJECTIFS
TOUJOURS DIFFICILES
ET DES INJONCTIONS QUI
DEVIENNENT INSUPPORTABLES**

AVEC UN SALAIRE INFERIEUR A
TES HOMOLOGUES EUROPEENS

VOTRE VISION EST BONNE
SYNDIQUEZ-VOUS



DÈS MAINTENANT POUR 2018-2019

UNIQUEMENT POUR UNE NOUVELLE ADHÉSION ou UN CHANGEMENT

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- 1 Remplir soigneusement **le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.
- 3 Choisir **le nombre de prélèvements de 1 à 8**
Vous pouvez choisir : de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 1 à 6 si elle arrive mi-décembre, etc...
Prélèvements le 1^{er} des mois de nov. - déc. - fév. - mars - avril - mai - juin - juillet.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Syndiquez-vous dès maintenant, votre cotisation ne sera prélevée qu'à partir de novembre 2018



BULLETIN D'ADHESION AU SNUipp-FSU

**ANNÉE SCOLAIRE
2018-2019**

Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né.e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection
NOM de l'Etablissement : _____ **Ville :** _____

Situation administrative
au **01/09/2018 :**

- Instituteur Professeur des Ecoles Stagiaire Etudiant/M1 CUI AESH Retraité
 Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur REP PEMF CPC
 ASH ERSEH/CASEH Coordonnateur ULIS Psychologue
 Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation Demi traitement CLM - CLD
Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au 1/09/2018 : _____ **Montant de la cotisation :** _____ €
 Je joins chèque.s à l'ordre du SNUipp 93 **ou** J'opte pour le prélèvement automatique voir au verso
Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir au verso)

Date _____
Signature : _____

MONTANT DES COTISATIONS 2018-2019

Tarif spécial première adhésion
Titulaires : 80 € quel que soit votre échelon

Stagiaires
Contractuels : 40 €

Etudiants
M1 : 25 €

Echelon	GROUPE 1 Adjoints ASH - Psy PEMF		GROUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes		GROUPE 3 Coord. REP- ULIS- CPC Enseignant Classe Relais UPE2A Directeurs 5 à 9 classes		GROUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +		GROUPE 5 Directeurs spécialisés	
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.
11	172€	218€	177€	223€	181€	228€	185€	231€	188€	234€
10	157€	203€	162€	209€	167€	213€	170€	217€	174€	220€
9	147€	190€	152€	195€	157€	200€	160€	203€	164€	206€
8	140€	178€	146€	183€	150€	188€	153€	191€	154€	194€
7	133€	166€	139€	171€	143€	176€	147€	179€	150€	182€
6		157€		162€		167€		170€		173€
5		153€		158€		163€		166€		169€
4		149€		154€		158€		162€		165€
3		144€								

Grille septembre 2017 après reclassement						
Echelon	P.E. Hors Classe					P.E. Classe Exceptionnelle
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
6	260€	266€	270€	274€	277€	319€
5	247€	252€	256€	260€	263€	304€
4	231€	237€	241€	245€	248€	292€
3	214€	219€	224€	227€	230€	273€

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.
Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez
d'un crédit d'impôt de 100€

- **Disponibilité ou congé parental : 56€**
- **Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement :**
La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- **Congé de formation : 85 % de la cotisation.**
- **CUI - AESH : 25€**
- **Retraités :** Echel. A (moins de 1000€) : **78€**
Echel. B (de 1000€ à 1600€) : **89€**
Echel. C (plus de 1600€) : **111€**

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2018 vous sera adressée en Avril 2019.